

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an 2018 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de KOCIAK Jean-Claude Maire

Présents : M. KOCIAK Jean-Claude, Maire, Mmes : CIPRIANI Christiane, DURLA Jocelyne, MISKIEWICZ Marie-José, NAGEL Annie, SABBA Bériza, TRIPODI Maria, MM : BARBERIO Antoine, BOSSI Yoann, GOURY André, HENRY Pascal, MASOTTI Sébastien, MENGHI Marizio, TELLIER Olivier, TOMC Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FILLGRAFF Monique à M. TELLIER Olivier, MILIZIANO Jennifer à M. KOCIAK Jean-Claude, MM : CERONE Antony à M. MENGHI Marizio, PARROTTA Pascal à M. GOURY André

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre MENGWASSER, né à Trieux le 8 mars 1953, décédé à Trieux le 17 juin 2018.

Monsieur MENGWASSER était adjoint technique à la Mairie de Trieux depuis le 1^{er} mai 2008.

Avant d'ouvrir la séance M. KOCIAK demande que soit retiré de l'ordre du jour le point concernant la taxe d'inhumation. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE :

Le procès- verbal de la réunion précédente est adopté à la majorité (15 voix POUR – 4 abstentions dues à des divergences quant à sa rédaction)

A été nommé(e) secrétaire : Mme NAGEL Annie a été nommée secrétaire de séance à la majorité (15 voix POUR – 4 ABSTENTIONS)

MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA LIMITATION DE VITESSE A 80 KM/H

Le conseil municipal prend connaissance de la motion relative à la mise en place de la limitation de vitesse à 80 km/h qui a été proposée par le groupe UDC à l'assemblée départementale et rejetée par tous les élus de la majorité départementale et dont le texte est le suivant :

" Considérant la décision du chef de l'Etat et de son gouvernement d'imposer **la limitation de vitesse à 80 km/h** sur les routes secondaires à double sens, sans séparateur central,

Considérant que cette décision n'est étayée par aucune publication quant aux bilans des routes ayant fait l'objet d'une expérimentation, lancée il y a deux ans par l'ancien ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve,

Considérant qu'il est incontestable que **tout doit être mis en œuvre pour sauver des vies** sur tous les axes routiers comme sur l'ensemble des "points noirs" du Département,

Nous proposons, à l'appui de l'expertise de CEREMA, qui peut apporter une vraie expertise indépendante sur les points noirs et la planification, des techniciens de notre Département, en charge de nos routes, et l'expérience des élus qui vivent au

quotidien leur territoire **que l'analyse, la pertinence et la décision de limiter la vitesse soit examinée au cas par cas au sein de nos Directions d'Aménagement Territoriales.**

Accélérer la **réfection de tous les réseaux routiers**, pas seulement celui de notre Département, est une exigence pour notre collectivité comme pour l'état.

En même temps, la lutte contre les **grands excès de vitesse**, l'utilisation du **téléphone au volant**, la **lutte contre l'alcoolisme**, la conduite **sous effet de stupéfiants**, **l'endormissement** au volant, le **respect du code de la route**, doivent être l'exigence de toutes les forces de polices et des tribunaux de justice.

A l'appui du **vote unanime et solidaire de l'ensemble des élus de notre assemblée**, vous porterez, Monsieur le Président, notre proposition auprès du 1er ministre et son gouvernement, pour que la Meurthe et Moselle soit Département pilote sur cette question bien en amont de la Clause de revoyure prévue en 2020 ?

Les conseillers départementaux de l'UDC.

Après discussion le conseil municipal, à la majorité (10 POUR, 7 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) donne un avis favorable à cette motion.

CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Le conseil municipal prend connaissance de l'obligation des collectivités à devoir assurer les contrôles techniques des points d'eau incendie,

Considérant la possibilité de confier la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie au Syndicat mixte Contrat Rivière Woigot et le montant de cette prestation fixée à 0.29 € HT par habitant et par an pour une périodicité de contrôle de trois ans,

Après discussion, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confie au Syndicat mixte Contrat Rivière Woigot la prestation de contrôle technique des points d'eau incendie,
- dit que la participation financière de la commune est de 0,29 € HT par habitant et par an, pour une périodicité de contrôle de trois ans,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette prestation,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TRIEUX d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

A l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018,
- la participation financière de la commune de TRIEUX est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise la Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande 2019/2020 pour l'achat de gaz naturel.

CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY : DEMANDE DE DONS POUR UNE STRUCTURE DE JEUX POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre du 7 mars 2018 émanant du

Centre Hospitalier de Briey, secteur de Psychiatrie Infanto-Juvénile du Pays-Haut, concernant une demande de don pour une structure de jeux, qu'il souhaite aménager dans l'espace vert existant, pour les enfants accueillis.

Le Maire propose d'allouer une subvention de 100 € pour permettre la réalisation de ce projet.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (17 voix POUR, 2 voix CONTRE) donne un avis favorable à cette proposition.

CESSION EPFL/COMMUNE DE TRIEUX

Suite aux différentes délibérations concernant ce dossier, l'opération est en passe d'aboutir et Mme TRIPODI donne connaissance au conseil municipal du montant de la première annuité de remboursement à EPFL.

Pour 2018, le versement englobe non seulement le montant de 77 365,17 € à verser pour la parcelle AC 161 (partie bâtie) mais également les 6 234,83 € pour la parcelle non bâtie cadastrée section AC 661, soit un global de 83 600 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le versement de cette annuité dont les crédits figurent au Budget Primitif 2018 et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

TIRAGE AU SORT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURES D'ASSISES POUR 2019

Conformément à la circulaire du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, le conseil municipal procède au tirage au sort à partir de la liste électorale des citoyens qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2019.

REMBOURSEMENT FACTURE ELECTRO DEPOT

Le conseil municipal prend connaissance d'une facture de ELECTRO DEPOT d'un montant de 269,96 € correspondant à l'achat d'une machine à laver et d'un aspirateur destinés à l'école. Cette facture a été réglée par M. Claude TOMC, la commune ne possédant pas de compte client à cette enseigne.

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix POUR – 1 ABSTENTION), donne un avis favorable au remboursement de la somme de 269,96 € à M. TOMC.

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le conseil municipal prend connaissance de la possibilité pour les communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
 - Ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS) :

- DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLU.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date

SUBVENTIONS 2018

Le conseil municipal prend connaissance des propositions de subventions élaborées lors du vote du Budget Primitif 2018.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide l'attribution des subventions 2018 telles que définies ci-dessous étant, bien entendu, qu'elles ne seront mandatées que si les bilans moraux et financiers sont parvenus en Mairie.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018
ACPG-CATM	200
TRIOTHEQUE	
Fonctionnement	550
Achats livres	1 000
DONNEURS DE SANG	150
CLUB LOISIRS ET SOURIRES	300
EDAT	4 700
MEDAILLES JEUNESSE ET SPORT	50
HARMONIE MUNICIPALE	2 000
ASSOCIATION « LES PETITES MAINS »	530
ECOLE DE MUSIQUE	2 700
SECOURS CATHOLIQUE	150

ASTT	1 800
SAPEURS POMPIERS (assurance)	1 263
LA BROQUERIE	150
TRIEUX 63	100
SOUVENIR FRANÇAIS	100
ASSOCIATION TYPHAINE	100

COMMISSION SCOLAIRE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la démission de Mme DURLA de son poste de membre de la commission scolaire, celui-ci est attribué à Yoann BOSSI. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT 2019

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de l'INSEE nous informant que les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019. A cet effet, il sera nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement ainsi que plusieurs agents recenseurs. M. TELLIER Olivier est désigné coordonnateur, à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICS PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP télécom)

Le Maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		Installations radioélectriques	Autres Installations (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Montant Plafond				
Domaine public Routier	39.29	52.38	non plafonnée	26.19
Domaine public Non routier communal	1 309.40	1309.40	Non plafonnée	851.11

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Mme TRIPODI Maria, Maire adjointe chargée des finances expose les projets de travaux de toiture et isolation dans les locaux du périscolaire et faux plafond et isolation à la Maison pour Tous Georges Brassens et informe le Conseil Municipal

que le projet est éligible à la D.S.I.L.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 67 059,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux au périscolaire et à la Maison pour Tous pour un montant de

67 059,95 €,

- adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux	67 059,95	80 471,94	DSIL	26 823
			Autres Subventions	5 000
			Autofinancement	35 236,95
TOTAL	67 059,95	80 471,94	TOTAL	67 059,95

- sollicite une subvention de 26 823 € au titre de la D.S.I.L., soit 40 % du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal que, comme les années précédentes, une petite réception sera donnée pour les CM2 à l'occasion de leur entrée en 6^{ème}. A cette occasion leur sera remis un dictionnaire Anglais-Français/Français-Anglais, comme l'an passé.